

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 019-211906706-20241015-DE50_24-DE

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

Séance du 15 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Octobre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER

Etaient absents : - Mme Bernadette GIRONDE (procuration à Mme GERMANE) - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN) - Mme Marguerite PREVOST (Procuration à Véronique PREZAT) - M. Timothy MANNAKEE

Madame Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance

DE50/2024 OBJET : JARDIN du SOUVENIR – TARIFS PLAQUES NOMINATIVES

A l'occasion des travaux de réfection du cimetière, un pupitre a été installé par l'entreprise FUNEMARBRE de Brive, permettant aux familles des défunts dont les cendres ont été dispersées, d'apposer une plaque nominative d'identification sur lequel la famille pourra inscrire le nom de ce défunt ainsi que les dates de naissance et de décès.

Cette identification n'est pas obligatoire. Un registre est tenu en mairie afin d'enregistrer les données d'état-civil sur les dispersions réalisées : nom du défunt, date de naissance, du décès, de la dispersion, personne à contacter, la demande de dispersion des cendres étant réalisées par la famille du défunt en amont ou via les pompes funèbres.

Dans un souci d'harmonisation esthétique la commune s'est dotée en plus du pupitre, de 8 plaques normalisées et identiques, d'un montant unitaire de 25€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **De FIXER le tarif pour l'obtention d'une plaque nominative à :**
 - **25€ la plaque nominative d'identification pour un délai de 50 ans.**
Au-delà des 50 ans, les ayants-droits pourront prolonger l'apposition de la plaque sur le pupitre selon les tarifs et conditions pratiqués à la date de la demande de prolongation.
Le règlement du jardin du souvenir détaillera les conditions de récupération de la plaque le cas échéant
 - **La gravure est la charge de la famille ainsi que la fixation sur le pupitre.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nelly GERMANE.

COMMUNE DE CUREMONTÉ
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/10/2024
Reçu en préfecture le 24/10/2024
Publié le 24/10/2024
ID : 019-211906706-20241015-DE51_24-DE

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 7
Procurations : 3

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

Séance du 15 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTÉ, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Octobre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER

Etaient absents : - Mme Bernadette GIRONDE (procuration à Mme GERMANE) - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN) - Mme Marguerite PREVOST (Procuration à Véronique PREZAT) - M. Timothy MANNAKEE

Madame Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance

DE51/2024 PROTECTION DES DONNEES RGPD - RENOUELEMENT CONVENTION GAÏA

Mme le Maire rappelle la délibération DE45-20 du 30 Novembre 2020, décidant l'adhésion à GAÏA en tant que référent Délégué Protection des Données pour le RGPD via la Communauté de Commune Midi-Corrézien.

La convention arrivant à terme au 31/12/2024 il convient de renouveler avec un prestataire la gestion des données sensibles et personnelles liées à cette réglementation obligatoire.

L'entreprise GAÏA propose le contrat de mission suivante pour la période 2025-2029:

- Mission DPD de la Commune déclarée auprès de la CNIL : 300€ HT soit 360€ TTC / an
- Analyse d'Impact de la Protection des Données : 150€ HT soit 180€ TTC / par sollicitation
- Plan de Reprise d'Activité : 340€ HT soit 408€ TTC une fois à la mise en place

La mise en place de la conformité RGPD ayant déjà été réalisée au moment de la convention antérieure elle n'a pas lieu d'être prévue.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** la proposition de l'entreprise GAÏA correspondant aux prestations suivantes :

- Mission DPD de la Commune déclarée auprès de la CNIL d'un montant de **360€TTC/an**
- Analyse d'Impact de la Protection des Données : d'un montant de **180€ TTC / par sollicitation**
Pour une durée de 5 ans soit jusqu'en 2029 et **DECIDENT d'INSCRIRE** au budget 2025 et aux budgets suivants cette dépense.

- **DESIGNENT** la SAS GAIA pour le contrat de mission « délégué à la protection des données » conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679
- **DONNENT** tous pouvoirs à Madame le Maire, pour exécuter cette décision, et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Octobre 2024

*Nombre de
conseillers en
exercice : 11*

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Octobre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER

Etaient absents : - Mme Bernadette GIRONDE (procuration à Mme GERMANE) - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN) - Mme Marguerite PREVOST (Procuration à Véronique PREZAT) – M. Timothy MANNAKEE

Madame Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance

DE52/2024 OBJET : ZONAGE « France Ruralité Revitalisation » FRR – EXONERATIONS FISCALES

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la préfecture, afin de confirmer le maintien de la commune en zonage FRR au 1^{er} juillet 2024 (anciennement ZRR) pour une période de 6ans.

Elle rappelle les exonérations fiscales et sociales (CFE et Taxe d'Habitation sur les propriétés bâties) permettant le soutien de l'activité économique et son attractivité sur le territoire, sur lesquelles le conseil municipal peut délibérer favorablement, mais aussi d'impôts sur les bénéfices (non concernés par cette délibération), concernant :

- Les petites entreprises, les professions libérales, les franchises et les filiales pour la CFE,
- Les hôtels ou locaux meublés à titre de gîte rural, meublés de tourisme et chambres d'hôtes pour la TFPB,

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de locaux.

Ce nouveau zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales., applicables pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive.

La délibération étant prise après le 1^{er} octobre 2024, elle sera applicable aux structures créées à partir de 2026.

Mme le Maire souligne enfin, que le classement de la commune en FRR permettra en outre de bénéficier d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement, comme anciennement en ZRR, au titre des fractions « bourg centre et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale à compter de 2025, d'une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en vue de le transformer en logement social à usage locatif, d'une absence de surloyer pour un locataire d'un logement social situé en FRR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' :

- INSTAURER l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- INSTAURER l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nelly GERMANE

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Octobre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER

Etaient absents : - Mme Bernadette GIRONDE (procuration à Mme GERMANE) - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN) - Mme Marguerite PREVOST (Procuration à Véronique PREZAT) - M. Timothy MANNAKEE

Madame Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance

DE53/2024 OBJET : CREATION DE POSTES PERMANENTS : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL et REDACTEUR

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire fait part de la date d'expiration du contrat PEC de l'agent Mélanie VARO au 31/12/2024. Cet agent contractuel avait été engagé afin d'épauler la secrétaire de mairie actuellement en charge des tâches de secrétariat, de gestion, d'état-civil, d'urbanisme, des ressources humaines... ainsi que de l'agence postale communale et de la bibliothèque.

L'évolution des charges administratives toujours croissantes, ne permettent pas à l'agent en poste seul et à temps non complet, de pouvoir réaliser son travail de manière complète et satisfaisante, et demandent une mise à jour des connaissances, l'appréhension des législations en cours, une polyvalence toujours plus importante, un usage exponentiel de nouvelles plateformes et technologies, tout en continuant de réaliser l'accueil et d'avoir la disponibilité envers les administrés, les touristes ainsi que les élus.

C'est pourquoi Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial en Catégorie C, à la date du 1^{er} Janvier 2025, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures (20/35^{ème}).

Mme le Maire demande que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

De plus, les dernières dispositions en faveur de la *revalorisation du métier de secrétaire de mairie* donnent accès à un plan de requalification des agents en catégorie B, par un processus de promotion interne hors quotas.

Pour cela, suite à la nomination de la secrétaire de mairie en « Secrétaire Générale de Mairie » et respectant les conditions de grade, et d'ancienneté dans la fonction pour être promue dans ce dispositif,

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur en catégorie B, à temps non complet pour un durée hebdomadaire de 30 heures (30/35è) à partir du 1^{er} Novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De CREER:

- **Un EMPLOI PERMANENT de Catégorie C à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaire (20/35^{ème}) sur le grade d'Adjoint Administratif à compter du 1^{er} Novembre 2024 pour une nomination à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour effectuer les missions polyvalentes de :**
 - Gestion de l'Agence Postale Communale
 - Accueil Physique et téléphonique du public
 - Gestion de la Bibliothèque communale en lien avec la BDP de Tulle
 - Secrétariat de mairie (Divers : Etat-civil, Cimetière, Urbanisme...)

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

- **Un EMPLOI PERMANENT de Catégorie B à temps non complet, à raison de 30h hebdomadaire (30/35^{ème}) sur le grade de Rédacteur à compter du 1^{er} Novembre 2024 pour une nomination à compter du 1^{er} Janvier 2025 afin d'effectuer les missions de :**
 - Secrétaire Générale de Mairie

- Que les dépenses correspondantes soient inscrites au chapitre 012 **du budget principal.**

- De MODIFIER le TABLEAU DES EMPLOIS au 1^{er} Novembre 2024 (voir annexe)

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire

Nelly GERMANE



Annexe

- De MODIFIER le tableau des emplois comme suit, à dater du 1^{er} Novembre 2024:

FILIERES	CADRE D'EMPLOI	GRADE	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Heures hebdomadaires	A supprimer après le 1 ^{er} janvier 2025 si postes pourvus et avis favorable du cst
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif	0	1	20 h	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	0	1	30 h	X
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	30 h	X
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Territorial	Rédacteur	0	1	30 h	
TECHNIQUE	Adjoint de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise Principal	0	1	20 h	X
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	1	0	20 h	
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	0	1	16 h	X
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} Classe	1	0	16 h	
ANIMATION	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Territorial	1	0	10 h	

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 019-211906706-20241015-DE53_24-DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 019-211906706-20241015-DE53_24-DE

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

Séance du 15 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre, , à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Octobre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT– Mme Isabelle LAMOUREUX– Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER

Etaient absents : - Mme Bernadette GIRONDE (procuration à Mme GERMANE) - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN) - Mme Marguerite PREVOST (Procuration à Véronique PREZAT) – M. Timothy MANNAKEE

Madame Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance

DE54/2024 DM N°7 OUVERTURE de CREDITS – « AMENDES de POLICE » AMENAGEMENT de BOURG / TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES PARKING de la COMBE

Mme le Maire rappelle la délibération DE66-23 du 28 Août 2023, sollicitant une aide au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de polices (produits des amendes de police à la sécurité routière encaissé par l'Etat et réparti entre les communes par le Département) pour le projet d'Aménagement du Bourg.

Mme le Maire est heureuse d'annoncer que le Conseil Départemental a répondu favorablement et accorde à la commune une subvention d'un montant de 11 500€ (plafond) correspondant au montant total sollicité soit 35% sur une assiette de travaux de sécurisation de 37 116€ HT.

Mme le Maire indique donc qu'il convient d'inscrire au budget cette nouvelle recette d'investissement.

De plus suite aux travaux d'Aménagement du Parking de la Combe, commencés au mois de septembre, et suite aux pluies intenses de ces dernières semaines, il a été observé que les eaux pluviales nécessitant d'être canalisées au niveau du passage piéton créé.

Mme le Maire propose donc d'augmenter l'enveloppe de ces travaux afin d'inclure ces travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'ouvrir au budget principal les crédits suivants en Section INVESTISSEMENT :**

DEPENSES		RECETTES	
Ch. 23		Ch 13	
231	Construction, Installation Bât .	1345	Amendes de police
	+ 9 500.00€		+ 11 500.00€
212	Aménagement de terrain		
	+ 2 000.00€		

- **DONNENT** tous pouvoirs à Madame le Maire, pour exécuter cette décision

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE

Nelly GERMANE.

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Octobre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER

Etaient absents : - Mme Bernadette GIRONDE (procuration à Mme GERMANE) - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN) - Mme Marguerite PREVOST (Procuration à Véronique PREZAT) - M. Timothy MANNAKEE

Madame Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance

DE55/2024 OBJET : DM N°8 VITRINE SECURISEE pour L'EGLISE St Barthélémy du BOURG

Madame le Maire informe les élus d'un Email adressé par Monsieur Jean BOUYSSOU, ancien président des Amis de Curemonte en AVRIL 2024, souhaitant engager la rénovation de l'éclairage de la vitrine de l'église du bourg et de l'installation d'une alarme.

Comme pour les autres investissements, l'association prendrait à son compte, la totalité du reste à charge sachant que la commune en tant que Maître d'ouvrage, solliciterait les subventions.

Un devis a été fourni par l'Entreprise BROUSSE ELEC pour la somme de **2 245,20 € TTC**.

Considérant cette modique somme et au regard du montant de la subvention qui serait négligeable, Madame le Maire invite, les élus, à proposer à cette association de ne payer que le reste à charge HT, sachant que la commune paierait la somme considérée, soit 2 245.20€ TTC et serait remboursée du FCTVA.

Le coût pour l'association serait alors de 938 €.

Après en avoir délibéré :

Les élus sont d'accord sur ce principe, mais se questionnent sur la nature de l'alarme.

Ils se demandent si cette alarme est reliée à un téléphone et s'inquiètent du fait que le Maire puisse être encore sollicité en cas d'infraction.

Afin de répondre à cette question Isabelle BARRIER, membre de cette association, précise qu'elle va s'informer auprès de la Présidente Mme Bernadette ROSE.

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de Vitrine sécurisée pour l'Eglise St Barthélémy du Bourg pour un montant de 2 245.20€ TTC.

- **ACCEPTÉ** la participation de l'« Association des Amis de Curemonte » pour la moitié du reste à charge hors FCTVA, soit 938€.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer le devis correspondant
- **PREND** la Décision Modificative au Budget Principal suivante :
Virement de Crédits :

Programme Vitrine de l'église St Barthélémy du Bourg

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. 2184 Mobilier	+ 2 246.00€	Art. 10251 Dons et libéralités	+ 938.00€
		Art. 021 Virement de la section Fonctionnement	+ 1 308.00€

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Art. 615221 Travaux Bâtiments	- 1 308.00€
Art. 023 Virement à la section Investissement	+ 1 308.00€

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE
Nelly GERMANE.

COMMUNE DE CUREMONTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Octobre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - Mme Isabelle LAMOUREUX - Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT - Mme Isabelle BARRIER

Etaient absents : - Mme Bernadette GIRONDE (procuration à Mme GERMANE) -

Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN) - Mme Marguerite PREVOST (Procuration à Véronique PREZAT) - M. Timothy MANNAKEE

Madame Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance

DE56/2024 STATION ASSAINISSEMENT « BAS DE LA CÔTE » PLAISANCE - POMPES

Madame le Maire informe les élus que l'agent technique responsable entre autres de l'assainissement, a détecté un dysfonctionnement des pompes de la station d'assainissement au « Bas de la Côte » située au Plaisance.

Sur les 2 pompes, la première semblerait HS et la seconde ne fonctionnerait qu'en mode manuel.

Mme le Maire a dépêché l'entreprise SOULAS pour définir la problématique de ces 2 pompes.

Le technicien a permis le redémarrage d'une des pompes mais a constaté l'encrassement de celles-ci interdisant apparemment le redémarrage de la 2nde.

Il a été convenu que l'agent communal allait nettoyer ces 2 pompes avant leur réutilisation, pour voir si elles fonctionneraient de manière pleine et entière.

Néanmoins, il est possible que l'une des 2 pompes soit totalement hors service.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal selon le cas, de faire réparer cette pompe voire d'en faire réinstaller une nouvelle le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du fait que les pompes installées à la station du « Bas de la Côte » au Plaisance pourraient être défectueuses voire irréparables.
- **ACCEPTE** la réparation de celle(s)-ci si possible sinon l'achat de nouvelle(s).
- **AUTORISE Mme le maire à prendre une décision selon le cas pour les réparations ou pour l'achat de nouvelle(s) pompe(s)**, les crédits étant déjà inscrits au budget Assainissement 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

COMMUNE DE CUREMONTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Octobre 2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze Octobre, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Octobre 2024

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN -Mme Véronique PREZAT- Mme Isabelle LAMOUREUX- Mme Marlène MIQUEL - M. Jean-Christophe MARIT – Mme Isabelle BARRIER

Etaient absents : - Mme Bernadette GIRONDE (procuration à Mme GERMANE) - Mme Agathe CORRE (Procuration à Alban MARTIN) - Mme Marguerite PREVOST (Procuration à Véronique PREZAT) – M. Timothy MANNAKEE

Madame Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance

DE57/2024 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°9 : Ouverture de Crédits Budget Principal – Migration Windows 10 Pro 2nd poste Mairie et Messagerie

Considérant la fin de la maintenance de Windows en Janvier 2020, et l'annonce de la fin de maintenance de Windows 10 pour 2025 afin de basculer sur Windows 11,

Considérant l'ancienneté du matériel informatique du 2^{ème} poste de Mairie acquis en 2015, utilisé par les agents administratifs dans les tâches diverses de secrétariat, et actuellement sous Windows 7,

Considérant l'alerte de notre prestataire informatique JVS MAIRISTEM sur les probables difficultés de passage vers Windows 11 ou 12 pour les postes anciens, ainsi que sur la pénurie de matériel survenue lors de la fin de la maintenance de Windows 7,

Considérant qu'il a été établi que ce poste ne pouvait supporter que la migration vers Windows 10,

Considérant le devis reçu de l'entreprise TouNumeriK, située à Vayrac, pour la migration sur Windows 10 Pro, du 2nd poste Mairie FUJITSU, d'un montant de 222€.00TTC soit 185.00HT du 26 Septembre 2024 :

- Acquisition et Installation d'un Disque SSD 480/550 GO SATA3
- Clonage du Disque Dur existant sur Disque SSD
- Licence Windows 10 PRO
- Migration Windows 7 vers Windows 10 + tests

Mme le Maire propose de signer le devis du 26 Septembre 2024 avec l'entreprise TouNumèrik située à Vayrac, pour la migration sur Windows 10 Pro, du 2nd poste Mairie FUJITSU, pour un montant de **222€.00 TTC** soit 185.00 HT

De plus la messagerie de la Mairie, mairiecuremonte@wanadoo.fr, ne sera plus accessible dans les prochaines semaines, du fait de la résiliation de tous les contrats téléphoniques et internet chez notre fournisseur d'accès téléphonie/internet ORANGE.

Il est à noter que le nom de domaine Curemonte.fr a déjà été déposé lors de la réalisation du site de la mairie via l'hébergeur IZIANET nécessitera une reconduction avant la date d'échéance du 26/09/25.

Mme le Maire, fait part de 2 propositions suivantes, dont les caractéristiques techniques répondent aux besoins administratifs du secrétariat et de l'usage du Maire:

Coûts HT		IVS		KOESIO		
Module	Serveur, Stockage 1 TO, Outlook avancé, accès web, <u>agenda partagé</u> , et annuaire contacts, Synchro tablettes, smartphone... Assistance technique incluse	54.36€*2	/An	Exchange On line, application Outlook standard, accès Web, Stockage 50Giga	84.00€*2	/An
Messagerie						
Installation et config	Création et instal 2 adresses mails <u>collaboratives + rattachement sur nom de domaine</u>	110.00€	1 Fois	Instal + config des 2 adresses mails	250.00€	1 Fois
		90.00€	1 Fois			
Options*	<u>Anti-spam</u> analyse des spams entrants et sortants + antivirus spam	57.00€	/An	<u>Maintenance</u>	15.00€	/Mois
	Install Antispam création comptes + validation options	110.00€	1 fois		(180.00€)	/An)
TOTAL		165.72€	/An		348.00€	/An
		310.00€	1 fois		250.00€	1 fois

*Les Options sont toutes retenues dans le calcul

Soit **IVS** : 165.72€ + 310.00€ HT => 570.86€ TTC la 1^{ère} année puis **198.86€ TTC / an** (les + : stockage, partage, outlook avancé, anti-spam)

Soit **KOESIO** : 348.00€ + 250.00€ HT => 717.60€ TTC la 1^{ère} année puis **417.60€ TTC / an**

Mme le maire propose le Virement de Crédits suivant :

INFORMATIQUE

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT
Chap. 20	+ 462€
Art. 2051 Licence	
Chap. 23	- 462€
Art. 231 Bâtiments	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le devis de « TouNumérik » d'un montant de **222€.00TTC** soit 185.00HT pour la prestation « migration vers Windows 10 PRO » incluant Windows 10 PRO et un Disque SSD pour clonage de nos données
- **D'ACCEPTER** le devis de JVS MAIRISTEM d'un montant de **570.86€ TTC la 1^{ère} année** (une partie en Investissement et une partie en Fonctionnement) puis de **198.86€ TTC/an** pour la mise à disposition de 2 messageries (2 adresses mails), l'hébergement ainsi que l'assistance et les filtres Spams.
- **Le Virement de crédits suivants :**

INFORMATIQUE

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANT
Chap. 20	+ 462€
Art. 2051 Licence	
Chap. 23	- 462€
Art. 231 Bâtiments	

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les devis, ainsi que tous les documents administratifs s'y rapportant

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,



Nelly GERMANE.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 019-211906706-20241015-DE57_24-BF